

GOVERNEMENT GENERAL
SECRETARIAT GENERAL.
1ère Section-Secrétariat.
S.Et/
CONGO BELGE.
N°91/2308/217
OBJET:

COPIE

Léopoldville, le 13 février 1948.

Propositions pour octroi de distinctions honorifiques aux particuliers.

*1058/Sec. 5 ✓
20.8.48*



Monsieur le Gouverneur,

De nombreuses démarches ont été entreprises, ces derniers temps, auprès du Département et auprès du Gouvernement Général, en vue de l'obtention de distinctions honorifiques en faveur de particuliers résident ou ayant résidé à la Colonie.

Il a été constaté, à l'examen des demandes, que nombre de personnes se trouvant depuis des années dans les conditions requises pour recevoir une décoration ne firent jamais l'objet d'une proposition.

Cette situation m'oblige à vous prier de bien vouloir rappeler une fois de plus aux autorités les instructions de mes lettres n°s 5294/S.G. du 13 mai 1938 et 9345/S.G. du 9 août 1939, relatives à l'application de la circulaire n°9/S.G. du 12 août 1937, fixant les règles d'octroi de distinctions honorifiques aux particuliers.

Afin de faciliter la tâche des autorités, il conviendrait je pense, d'inviter les Chefs de missions religieuses et les Chefs d'entreprises à présenter périodiquement la liste des membres de leur personnel, qui, à raison des années de services accomplies, sembleraient pouvoir être proposés pour l'octroi d'une récompense honorifique.

LE GOUVERNEUR GENERAL,
(sé) JUNGERS.

A Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda-Urundi

USUMBURA.

